

**A R R E T E N° 722/2022-PM/MC/JR**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
L'AVENUE JACQUES CHIRAC  
LE 10 DECEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par ENROBES REUNION en date du 07/12/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 28/11/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'avenue Jacques Chirac**, afin de permettre les travaux de réfection de voirie en enrobe par ENROBES REUNION ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le samedi 10 décembre 2022, de 8 h 00 à 16 h 00, **l'avenue Jacques Chirac** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par ENROBES REUNION.


**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et Monsieur le responsable de ENROBES REUNION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 08 décembre 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de fonction  
**Charles Emile GONTHIER**  
3ème Adjoint